

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2022.

Présents (17) : M. Jacques LEMAIRE, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, Mme Nathalie PILON, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Christophe DUVEAUX (20h10), Mme Doris BARRET, M. Dominique ARNAUD, M. Jean-Luc PAROISSIEN, M. Alexandre GRENIER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Michel GUILLON, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Laurence MARI, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Christine KOCH.

Absents excusés (10) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Anne PORHEL, M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Marie PORHEL, Mme Morgane BESNIER, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Fabrice ALLAMÉLOU.

Pouvoirs (7) : M. Olivier VIÉMONT à M. Jacques LEMAIRE, M. Jean-Paul DAL PONT à M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Marie-Caroline MORLON à M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Anne PORHEL à Mme Nathalie PILON, M. Guillaume TOUSSAINT à Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Marie PORHEL à Mme Véronique PRUD'HOMME, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU.

M. Alexandre GRENIER a été élu secrétaire de séance.

2022-07-01 : Personnel : mise en place du dispositif Service Civique

Jacques LEMAIRE rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Entendu l'exposé de Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

| | |
|----------------------|-----------|
| Voix pour | 20 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention(s) | 4 |

Jean-Marc SCHNEL, Laurence MARI, Marie-Christine POURADIER,
Christine KOCH

DECIDE :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

2022-07-02 : Travaux : aménagement des bassins de rétention des eaux pluviales

Jacques LEMAIRE explique que les travaux d'aménagement du premier bassin sont en phase de réception et de levées de réserves avec l'entreprise titulaire du marché. Les travaux relatifs au second bassin pourront être engagés dès la rentrée.

Il rappelle que ces travaux d'aménagement ont été attribués à l'entreprise EUROVIA par délibération du Conseil municipal du 22/12/2021. Les travaux prévoyaient un recyclage des déblais de terre végétale en lisière du site du bassin. La position de ce dernier et son dimensionnement prévu dans l'étude du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales a nécessité la coupe d'un certain nombre d'arbres. Cette coupe, à la charge de l'entreprise, a été valorisée dans le cadre du marché de travaux afin de limiter les coûts et confiée par EUROVIA à un sous-traitant ; l'ensemble de ces travaux de coupe étant prévu dans le dossier de consultation et chiffré dans le devis quantitatif estimatif retenu dans le cadre du marché (donc implicitement autorisé dans le cadre de l'opération). En outre, la fin des travaux prévoit la replantation d'arbres dont le nombre sera supérieur au nombre d'arbres abattus.

Néanmoins, et suite à un contrôle de la Direction Départementale des Territoires, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir confirmer les points suivants :

- Autoriser la suppression partielle du boisement sur les parcelles cadastrées YB43 et YB241 ainsi que l'exécution des travaux ;
- Autoriser la mise en vente et l'exploitation de la parcelle n°YB241.

Ces points doivent être explicitement approuvés par le Conseil municipal dans le cadre des travaux d'aménagement du bassin de la Croix Poëlon afin de répondre aux dispositions du Code Forestier.

ENTENDU l'exposé de Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

CONSIDERANT la demande de la Direction Départementale des Territoires adressée à la collectivité pour que le Conseil municipal autorise les travaux ci-dessus détaillés ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

| | |
|----------------------|-----------|
| Voix pour | 21 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention(s) | 3 |

Jean-Marc SCHNEL, Marie-Christine POURADIER, Christine KOCH

Rappelle qu'il a autorisé les travaux d'aménagement des bassins de rétention des eaux pluviales à La Croix Poêlon et aux Chesneaux en attribuant ces derniers à l'entreprise EUROVIA par délibération n°2021-12-03 du 21 décembre 2021 ;

Autorise dans le cadre de ces travaux et notamment pour l'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales de la Croix Poêlon les coupes de bois nécessaires à l'aménagement du bassin, sur les parcelles YB43 et YB241 ; la vente du bois issu de ces coupes étant prévu dans l'économie générale du marché public attribué et porté dans le devis quantitatif estimatif (DQE) du dossier de consultation des entreprises ;

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

| |
|--|
| 2022-07-03 : Travaux : attribution des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie |
|--|

Jacques LEMAIRE rappelle que dans le cadre des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée, la consultation des entreprises s'est déroulée dans un contexte économique local, national et international complexe. L'estimation du Maître d'œuvre arrêtée fin 2021 a été dépassée pour certain lot (augmentation des prix des matériaux, par exemple). Les demandes de subventions ont été faites sur la base de l'estimation de décembre 2021 : il est proposé d'ailleurs de demander un complément de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Département (F2D) compte tenu du résultat de l'ouverture des plis.

L'analyse des offres par le maître d'œuvre a été présentée en Commission d'appel d'offre le 12 juillet 2022. Les options et prestations supplémentaires éventuelles ont fait l'objet d'un débat en fonction de l'opportunité de les attribuer ou non avec l'offre initiale.

Il est rappelé que la consultation portait sur 8 lots. Les mémoires techniques, les demandes de précisions, les révisions éventuelles des bordereaux de prix après les échanges avec l'architecte ont été reportés dans les documents présentés aux membres de la Commission d'appel d'offre afin qu'ils puissent proposer d'attribuer chaque lot à une entreprise au vue des travaux projetés.

Entendu l'exposé de Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre réunie le 12 juillet 2022 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 24 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Attribue les marchés publics de travaux comme suit :

| | | Raison sociale | Proposition du Moe | Options/PSE |
|---|-------|-----------------------|---------------------------|--------------------------|
| Maçonnerie | lot 1 | CAZY GUILLAUME | 57 250,93 € | 2 300,00 € 800,00 € |
| Charpente bois - couverture zinc | lot 2 | VALIBUS | 30 814,00 € | |
| Menuiserie extérieure bois/alu - menuiserie intérieure bois | lot 3 | CONCEPT MENUISERIE | 122 315,04 € | 6 720,00 € |
| Plâtrerie - isolation - faux-plafonds | lot 4 | REVEAU | 22 150,00 € | 9 724,00 € 141,00 € |
| Peinture | lot 5 | REVEAU | 9 500,00 € | 1 203,00 € 5 701,00 € |
| Sols collés - faïence | lot 6 | SRS | 8 247,28 € | |
| Electricité | lot 7 | HERVÉ THERMIQUE | 42 799,29 € € | |
| Plomberie - sanitaires - chauffage - VMC | lot 8 | SBP | 23 988,23 € | 1 318,50 € 659,25 € |

| | | |
|---------------|---------------------|--------------------|
| Totaux € HT = | 317 064,77 € | 28 566,75 € |
| Total € HT = | 345 631,52 € | |
| TVA (20%) | 69 126,30 € | |
| Total € TTC = | 414 757,82€ | |

Dit que les crédits sont inscrits aux budgets primitif et supplémentaire 2022,

Autorise Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions complémentaires auprès de l'Etat au titre de la DETR (second programme) et du Département d'Indre-et-Loire (F2D) ;

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision, de notifier les marchés suite à ces attributions et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

| |
|---|
| 2022-07-04 : Affaires scolaires : attribution du marché de gestion du restaurant scolaire de Monnaie |
|---|

Jacques LEMAIRE, donne la parole à Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, qui rappelle que l'actuel marché pour la Gestion du restaurant scolaire de Monnaie arrive à échéance le 31 août 2022. Il y avait lieu de lancer une nouvelle consultation afin de renouveler le marché.

A cette occasion, la commune de Monnaie et la Communauté de communes Touraine Est Vallées ont formé un groupement de commandes dont la coordination a été confiée à la commune. Le Maire de Monnaie, par délégation du Président de la CCTEV, est la personne responsable du marché pour les deux collectivités : il lui revient donc de conclure la procédure en proposant l'adjudication.

Le type de marché est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Dans le cadre de la consultation, quatre offres ont été remises et sont conformes au règlement de la consultation.

Entendu l'exposé de Véronique PRUD'HOMME, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires :

Vu la délibération de la commune de Monnaie approuvant la création d'un groupement de commandes avec la CCTEV, acceptant d'en être le coordonnateur et autorisant le Maire à signer la convention,

Vu les délibérations du Conseil communautaire autorisant le Président de la CCTEV à former des groupements de commandes et à signer les conventions y afférentes,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre réunie le 12 juillet 2022 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

| | |
|--------------------|-----------|
| Voix pour | 24 |
| Voix contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Attribue le marché de gestion du restaurant scolaire de Monnaie à l'entreprise CONVIVIO, en retenant les composantes suivantes de l'offre :

- La solution de base (75 000 repas/an) intégrant le coût des denrées, les frais de personnel, nettoyage cuisine et vaisselle, sols salles à manger et objets meublant les salles de restauration, frais divers d'exploitation pour les repas pour un prix unitaire de 3,19 € HT ;
- La solution de base (25 000 goûters/an) pour les goûters périscolaires et extrascolaires, pour un prix unitaire de 0,50 € HT ;

Retient les options suivantes :

- Tranche optionnelle 1 correspondant à un nettoyage étendu aux plafonds, vitrages intérieurs et extérieurs, aux sanitaires (tarif à ajouter le cas échéant au repas), pour un montant supplémentaire de 0,0228 € ht/repas ;
- Tranche optionnelle 2 correspondant au nettoyage et à l'entretien des hottes, de leurs filtres, des extractions, du curage et vidange bacs à graisse et caniveaux (tarif à ajouter le cas échéant au repas), pour un montant supplémentaire de 0,0165 € ht/repas.

Ce qui se résume par un coût par repas de 3,23 € ht (3,41 € TTC) et un coût par goûter de 0,50 € HT (0,53 € TTC), la TVA étant de 5,5%.

Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce marché et à régler toutes les modalités relatives à cette décision.



MONNAIE, le 20 juillet 2022,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

Jacques LEMAIRE